

Commune de VILLEFRANCHE DU PÉRIGORD
CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 25 JUIN 2025

L'an deux mille Vingt-cinq, le 25 juin, à 20h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranche du Périgord, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BRONDEL Claude, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

Présents : M BRONDEL Claude, Mme NIEUVIARTS Yolande, M LALA Didier, M MARTHEGOUTE Alain, M TEIXEIRA Normand, Mme AMOND Marie Sylvie, M MAMMI Jean-Yves, M ROUGET Cyril.

Absents excusés : Mme MIGNON Catherine, Mme Hélène ESCALIER, Mme COUPEAU Béatrice,

Absent :

Mme Hélène ESCALIER donne pouvoir à M. Claude BRONDEL

membres	11
présents	9
représentés	1

Après vérification que le quorum est atteint (6), M. BRONDEL Claude, Maire passe à l'ordre du jour de la réunion.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Réfection des toitures de l'Eglise : plan de financement.

Le Conseil Municipal accepte ce rajout

ORDRE DU JOUR :

Demande de subvention des associations (Club de marche de Mazeyrolles, Amicale des sapeurs-pompiers de Villefranche, Club du Chien de Berger Allemand Dordogne, Lycée Pré de Cordy (voyage scolaire) ;

- Admission en non-valeur – Budget Logements Intergénérationnels ;

- Modification du tableau des effectifs :

Création d'emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 28h ;

Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 24h ;

Suppression de l'emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe ;

- Transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes au 01/01/2026 ;

- Réfection des toitures de l'Eglise : plan de financement ;

- Questions diverses

Devis à valider ;

Occupations du domaine public

Projet RPI

Délibération n°2025-29 du 25 juin 2025 portant sur des demandes de subvention aux associations

Monsieur BRONDEL Claude, indique à l'assemblée que plusieurs associations ont formulé une demande de subvention, afin de les aider (Club de marche de Mazeyrolles, Amicale des sapeurs-pompiers de Villefranche, Club du Chien de Berger Allemand Dordogne, Lycée Pré de Cordy (voyage scolaire).

Il invite le conseil municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après délibération et étude, décide à l'unanimité :

• D'accorder une aide à :

- Club de Marche de Mazeyrolles : 50 € à l'unanimité
- Amicale des sapeurs-pompiers de Villefranche : 500 € à l'unanimité
- Club du Chien de Berger Allemand Dordogne : 200 € à l'unanimité
- Lycée Pré de Cordy (voyage scolaire) : 160 € à l'unanimité (80€ par enfant)

Le maire est chargé d'informer les associations de la suite réservée à leur demande.

Vote

Noms	Pour	Contre	Abstention
Brondel Claude	X		
Nieuviarts Yolande	X		
Marthegoute Alain	X		
Teixeira Normand	X		
Lala Didier	X		
Mammi Jean-Yves	X		
Escalier Hélène représentée	X		
Rouget Cyril	X		
Coupeau Béatrice			
Amond Marie Sylvie	X		
Mignon Catherine			

Délibération n°2025-30 du 25 juin 2025 pourtant sur l'Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget 38901 – Logements Intergénérationnels

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les article L 1617-5, L 5216-5 et R 1617-24 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu les états des pièces irrécouvrables transmises par le comptable public du SGC de Sarlat ;

Vu le budget en cours,

Le comptable public du SGC de Sarlat a fait parvenir une liste de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'admission en non-valeur pour un montant total de **1025.70€**. Le maire donne connaissance des titres concernés et précise que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (personnes disparues, surendettement, ...).

Après avoir entendu l'exposé fait par le maire, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables indiqués sur la liste jointe en annexe

- d'imputer les dépenses à l'article 6541

Charge le maire de procéder aux écritures comptables

Vote

Noms	Pour	Contre	Abstention
Brondel Claude	X		
Nieuviarts Yolande	X		
Marthegoute Alain	X		
Teixeira Normand	X		
Lala Didier	X		
Mammi Jean-Yves	X		
Escalier Hélène représentée	X		
Rouget Cyril	X		
Coupeau Béatrice			
Amond Marie Sylvie	X		
Mignon Catherine			

Délibération n°2025-31 du 25 juin 2025 portant sur la création et suppression d'emploi et la modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire :

- de supprimer l'emploi actuellement vacant d'Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe suite à un départ en retraite ;
- de supprimer un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à raison de 24h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 28h hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Monsieur le Maire précise que cet emploi pourra être pourvu par un agent stagiaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : animation à la garderie périscolaire, soutien aux personnels enseignants pendant les temps scolaires, encadrement pendant la restauration scolaire, agent d'accueil et d'entretien de la piscine municipale en période estivale, divers remplacements à l'école et entretien ménager du bâtiment administratif de la mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/09/2025 pour intégrer les modifications demandées.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFEC TIF	DURÉE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des FONCTIONNAIRES pouvant occuper les EMPLOIS
Filière administrative					
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1	35h	- préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal - Finances, comptabilité - suivi des dossiers, des marchés publics, de la paie	RÉDACTEURS TERRITORIAUX
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	35H	Agent administratif- accueil du public, aide sociale, urbanisme, état civil, foires, marchés, saisie mandats et titres, bibliothèque.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS
Filière technique					
AGENT DE MAITRISE	C	1	35h	ENCADREMENT De l'équipe technique-entretien bâtiments, installations, réseaux	AGENT DE MAITRISE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2 ^{EME} CLASSE	C	1	35h	Entretien des voies, des installations, des bâtiments, des espaces verts-	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	C	1	35h	Entretien des voies, des installations, des bâtiments, des espaces verts-	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	C	1	35h	Entretien des voies, des installations, des bâtiments, des espaces verts- restauration scolaire	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filière scolaire					
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE A COMPTER DU 01/12/2024	C	1	19h	Mise en place, service, et entretien du restaurant scolaire, surveillance enfants, Entretien ménager de l'école après la classe Accueil et entretien de la piscine	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	30H30	-Préparation des repas à la cantine scolaire, établissement menus, commandes des fournitures -Entretien ménager de l'école	Agents de maîtrise TERRITORIAUX
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL	C	1	30H	RESPONSABLE DE la garderie périscolaire + l'entretien ménager de la mairie + l'encadrement au restaurant scolaire	ADJOINTS D'ANIMATION
ADJOINT D'ANIMATION 2 ^{EME} CLASSE	C	1	28h	Agent chargé de l'animation à la garderie, soutien aux enseignants pendant le temps scolaire, de l'encadrement pendant la restauration scolaire + entretien ménager de la mairie+ divers remplacements à l'école + agent d'accueil et d'entretien de la piscine l'été.	ADJOINTS D'ANIMATION
TOTAL TITULAIRES		10			
TOTAL CONTRACTUELS		0			
TOTAL PERSONNEL COMMUNAL		10			

Vote

Noms	Pour	Contre	Abstention
Brondel Claude	X		
Nieuviarts Yolande	X		
Marthegoute Alain	X		
Teixeira Normand	X		
Lala Didier	X		
Mammi Jean-Yves	X		
Escalier Hélène représentée	X		
Rouget Cyril	X		

Coupeau Béatrice			
Amond Marie Sylvie	X		
Mignon Catherine			

Mme Béatrice COUPEAU rejoint la séance

Délibération n°2025-32 du 25 juin 2025 portant sur Transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes de Domme Villefranche du Périgord au 1^{er} janvier 2026

Le maire rappelle au conseil municipal le projet de transfert de la compétence « assainissement collectif » à l'échelon intercommunal. Tout en expliquant que la compétence « assainissement non collectif » quant à elle, est déjà transférée à la communauté de communes, il précise qu'aujourd'hui, en raison des coûts très importants liés, soit à la création de réseaux collectifs d'assainissement, soit à la maintenance desdits réseaux, une communauté de communes est plus à même d'en assumer la charge, investissement et fonctionnement compris. En outre, les communes ne pourront plus être bénéficiaires des aides de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, celles-ci étant désormais dirigées vers les communautés de communes dans le cadre de l'assainissement collectif. En clair, les communes seules ne seront plus en mesure de pouvoir assumer, à moyen et long terme, les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'assainissement collectif. Par ailleurs, la répartition de la charge de cette compétence étendue à l'ensemble du territoire intercommunal contribuera, à terme, à atténuer le coût supporté par l'utilisateur. Pour toutes ces raisons, le maire invite le conseil municipal à se prononcer en faveur du transfert de la compétence « assainissement collectif » à la communauté de communes, ainsi qu'il vient :

Le conseil municipal, Vu

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),
- La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et Proximité),
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),
- La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-6,
- Les statuts de la communauté de communes de Domme Villefranche du Périgord (CCDV) en vigueur,
- La délibération n° 2017/72 du 19 décembre 2017 de la communauté de communes portant principe de lancement d'une étude sur le transfert de la compétence « assainissement collectif »,
- La délibération n°2023/57 du 25 octobre 2023 de la communauté de communes portant mise en œuvre d'un groupement de commande pour la réalisation d'études diagnostiques des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la communauté de communes de Domme Villefranche du Périgord,
- La délibération n° 2024/57 du 12 août 2024 de la communauté de communes portant attribution de l'accord cadre pour la réalisation d'études diagnostiques et schémas directeurs de 11 systèmes d'assainissement dans le cadre d'un groupement de commandes et autorisant le Président à signer ce marché,
- Les délibérations des communes membres formant minorité de blocage afin de s'opposer au transfert desdites compétences au 1^{er} janvier 2020,
- la délibération de la communauté de communes du 3 juin 2025 visée en préfecture le 5 juin 2025, relative à l'acceptation à l'unanimité des membres du conseil communautaire du transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la communauté de communes Domme/Villefranche-du-Périgord à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant

- L'étude de préfiguration au transfert de la compétence assainissement collectif réalisée par l'ATD24 en 2019,
- La pluralité des enjeux de l'exercice de la compétence « Assainissement Collectif » en termes d'environnement, de développement du territoire, de qualité de service, d'homogénéité des organisations et modes des gestion, d'enjeux financiers, de mutualisation de moyens et d'économies d'échelle,
- Les études en cours menées par le bureau d'études ALTEREO sur les schémas directeurs d'assainissement,
- Les travaux de réhabilitation à venir sur certains systèmes d'assainissement (Daglan, Groléjac, Villefranche- du -Périgord, St- Pompon, etc.) et les projets de création de 3 nouveaux systèmes d'assainissement collectif (Besse, Mazeyrolles – Le Got, et Prats- du- Périgord),
- Que les maires présents à la conférence des maires du 26 mars 2025 se sont montrés, sur le principe, favorables au transfert de la compétence « Assainissement Collectif » au 1^{er} janvier 2026,
- Que le SIVOM Domme-Cénac a pour vocation l'assainissement collectif mais également la gestion des risques en assurant la maîtrise d'ouvrage de travaux de confortement des falaises qui surplombent la RD49 et la RD50 pour ses 2 communes membres et que pour l'assainissement il s'agit de mises à disposition de personnel communal des 2 communes,
- Que la CCDV propose aux communes concernées par l'assainissement Collectif de mettre à disposition leur personnel communal d'exploitation,
- Que la CCDV exerce la compétence de l'assainissement non collectif ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, modalités de vote des membres présents :

- **APPROUVE**, à compter du 1^{er} janvier 2026, le transfert de la compétence à la communauté de communes de Domme Villefranche du Périgord « Assainissement collectif »,
- **DIT** que les contrats continuent de s'exécuter dans les conditions définies antérieurement au transfert des compétences et qu'il y aura substitution de la communauté aux communes dans les délibérations et les actes, et l'entièreté des responsabilités en tant qu'autorité organisatrice et gestionnaire d'ouvrages publics,
- **DIT** que les modalités des mises à disposition de personnels seront fixées ultérieurement par convention et avant la fin de l'année,
- **ACTE** le fait que les statuts de la CCDV seront modifiés dès lors qu'elle deviendra compétente par suite de l'intégration de cette compétence dans le bloc des compétences facultatives,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au transfert de la compétence d'ici le 31 décembre 2025,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire, précise bien au conseil municipal que la prise de compétence par la communauté de communes entraine le transfert de l'actif et du passif du budget assainissement collectif ainsi que le personnel rattaché à l'assainissement. Le conseil municipal insiste sur le fait qu'il faudra être vigilant sur les modalités de transfert du personnel.

Monsieur le maire précise que, suite à une conversation avec le président de la communauté de communes, si la commune veut récupérer le matériel acheté sur le budget assainissement, il faut le racheter sur le budget communal.

Vote

Noms	Pour	Contre	Abstention
Brondel Claude	X		
Nieuviarts Yolande	X		
Marthegoute Alain			X
Teixeira Normand	X		
Lala Didier	X		
Mammi Jean-Yves			X
Escalier Hélène représentée			X
Rouget Cyril	X		
Coupeau Béatrice			X
Amond Marie Sylvie			X
Mignon Catherine			

Délibération n°2025-33 du 25 juin 2025 portant sur la réfection des toitures de l'Eglise

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que les toitures de l'Eglise de Villefranche du Périgord nécessitent des travaux en urgence, il y a des infiltrations d'eau importantes. Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de solliciter les aides de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le maire donne connaissance à l'assemblée des éléments du dossier : plan de situation, estimation financière et plan de financement et invite le conseil municipal à délibérer.

Après étude du projet et délibération le Conseil municipal, considérant l'urgence de réaliser les travaux de réfection des toitures de l'église, à l'unanimité des présents, adopte le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Reprise de la couverture des 4 parties en toit plat	18 896.00 €	Subvention ETAT-DETR 30%	23 180.11 €
Couverture de la Sacristie	11 344.17 €	Subvention Département 15%	11 590.05 €
Réfection des parties de la toiture en ardoise	47 026.88 €	Autofinancement	42 496.89 €
TOTAL de L'opération	77 267.05 € HT	TOTAL de l'opération	77 267.05 € HT

Le conseil municipal, considérant le coût et la nécessité de ces travaux, charge le maire de solliciter les aides financières auprès du Conseil Départemental de la Dordogne et des services de l'Etat.

Cette opération sera inscrite au Budget Primitif 2025.

Il faudra également solliciter la Fondation du Patrimoine, la Fondation des arts et métiers et le Diocèse

Vote

Noms	Pour	Contre	Abstention
Brondel Claude	X		
Nieuviarts Yolande	X		
Marthegoute Alain	X		
Teixeira Normand	X		
Lala Didier	X		
Mammi Jean-Yves	X		
Escalier Hélène représentée	X		
Rouget Cyril	X		
Coupeau Béatrice	X		
Amond Marie Sylvie	X		
Mignon Catherine			

Mme Hélène ESCALIER rejoint la séance

Questions Diverses :

Devis à valider :

Devis Malroux pour le tableau électrique du container : 3638.40€ déjà prévu au BP à signer ;
Devis Malroux pour divers travaux électriques dans le sous-sol de la mairie pour un montant de 9083.52€ non prévu au BP est refusé.

Occupations du domaine public :

-Afin d'avoir une meilleure équité entre les commerçants, après en avoir débattu, le conseil municipal propose, comme tarif de redevance d'occupation du domaine public :

Un tarif de 2€/m² avec un forfait minimum de 10€, pour les terrasses temporaires : un tarif de 2€/m² au prorata de l'occupation réelle.

Le mobilier utilisé doit être amovible (non fixé au sol) et le passage doit-être laissé pour les piétons et personnes à mobilité réduite.

Monsieur le maire, par délégation du conseil municipal, prendra une décision en ce sens.

Un courrier devra être adressé à M. RUIZ (Aux multiples saveurs) lui demandant de retirer le claustrât sous les arcades rue St Martin et de laisser un passage pour les piétons et les Personnes à mobilité réduite.

Comme évoqué lors du conseil municipal du 14 avril dernier, Mathieu Marmier souhaite installer un distributeur à pizzas Bd Charles Maurial à proximité de la salle des associations, le conseil propose de fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public à 300€ par an, le nettoyage autour du distributeur sera à la charge de M. Marmier. Une décision du maire devra être prise en ce sens.

Projet de RPI :

Les maires concernés par les écoles de Mazeyrolles et de Villefranche du Périgord se sont rencontrés pour évoquer le projet de RPI pour la rentrée 2026. Le souhait est de garder les 2 écoles et un pôle maternel sur chaque site afin de préserver les emplois communaux. Il y a beaucoup de points à évoquer : transport, logistique,....

Une rencontre avec l'inspection d'académie est prévue pour le 15 septembre prochain.

Et une information va être diffusée aux parents.

Zone piétonne : du 28 juin au 6 septembre 2025, il n'y a pas eu de concertation avec les commerçants mais il y a toujours la possibilité de rouvrir la rue Notre Dame, plus tôt si nécessaire. Il est décidé d'ouvrir la rue Notre Dame à la circulation le dimanche après-midi, Jean-Yves MAMMI se charge de l'ouverture et de la fermeture.

PLUi : présentation des zonages.

SRG le 20 octobre : Beatrice COUPEAU, demande si la mairie pourra prendre en charge le vin d'honneur et s'il y aura des conseillers municipaux pour assurer le service, ce sujet sera évoqué lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 h 40.

Le secrétaire de séance
Yolande NIEUVIARTS



Le maire
Claude BRONDEAU

